

DECRET N° 198 PR/MJL portant
dérogation au décret N° 139/PCM du 11
Septembre 1959 en ce qui concerne les
fonctionnaires et agents de service
judiciaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 60 - 36 du 26 Novembre 1960 portant Consti-
tution de la République du Dahomey ;

Vu les décrets 139/PCM et 140/PCM du 11 Septembre 1959 ;

Vu les décrets 3/PCM et 4/PCM du 8 Janvier 1960 rela-
tifs à l'aide aux fonctionnaires et aux étudiants en stage à
l'étranger ;

Vu l'arrêté 584/MJLFP du 15 Juin 1960 fixant les modali-
tés du concours d'admission aux stages des écoles et insti-
tuts de l'étranger des fonctionnaires et agents de l'Adminis-
tration ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justi-
ce et de la Législation ;

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - Par dérogation au décret 139/PCM du 11 Septem-
bre 1959 et à l'arrêté 584/MJLFP du Ministre de la Justice, de
la Législation et de la Fonction Publique en date du 15 Juin
1960, les fonctionnaires et agents du service judiciaire pour-
ront être désignés sans concours pour suivre les stages de
formation professionnelle organisés par le Centre National
d'Etudes Judiciaires et l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-
mer (Section judiciaire).

ARTICLE 2. - Les dits fonctionnaires et agents devront remplir
les conditions minima d'admission fixées par la direction des
deux établissements mentionnés à l'article précédent.

AMPLIATIONS:

R.....15 Les titres des candidats seront examinés par la
JL... 5 Commission prévue pour les étudiants par les décrets 140/PCM du
FPT... 5 11 Septembre 1960.
ENC... 5
O..... 2 ARTICLE 3. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de
la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui
sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera./-

PORTO-NOVO, le 18 JUIL 1961 - 1961.

Par le Président de la République P. LE PRESIDENT de la REPUBLIQUE
Le Garde des Sceaux, Ministre LE VICE-PRESIDENT
de la Justice et de la Législation

Le Ministre de l'Education Nationale
et de la Culture, A

S.M. PITHY

Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail

Le Ministre des Finances et
du Budget